TROISIÈME PARTIE

# CORRESPONDANCE

PART III.

# CORRESPONDENCE.

## 1.

[Dossier F. c. XII. 2.]

LE GREFFIER DE LA COUR AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

TÉLÉGRAMME.

La Haye, 14 mars 1925.

6167. Prière télégraphier quelle est dernière date où avis Dantzig doit vous arriver pour toucher Conseil en temps utile suivant votre dépêche du treize. — HAMMARSKJÖLD Intercourt. [1]

---

## 2.

[File F. c. XII. 4.]

THE SECRETARY-GENERAL OF THE LEAGUE OF NATIONS TO THE REGISTRAR OF THE COURT.

Geneva, March 14th, 1925.

Sir,

I have the honour to send you herewith a Request [2] that the Permanent Court of International Justice will give an advisory opinion upon certain questions which are referred to it by the Council of the League of Nations by a Resolution adopted on March 13th last. I enclose a certified true copy of the Resolution of the Council.

At the meeting at which the above Resolution was adopted, the Council decided that the Permanent Court should be requested to deal in extraordinary session as a matter of urgency with the questions referred to it by the Resolution so that the Council may consider the Court's opinion at its session in June. The Minutes of the meeting containing this decision will be communicated to you so soon as they have been approved.

In pursuance of the above Resolution of the Council I shall, at the earliest possible date, have the honour to transmit to you copies of the documents mentioned in the Resolution and other relevant documents.

I beg to confirm the terms of the telegram relating to this matter which the Secretary-General sent to you yesterday and of which I enclose a copy.

I have, etc.

(*Signed*) VAN HAMEL,
Director of the Legal Section.

---

[1] Pour la réponse à ce télégramme, voir deuxième Partie, n° 4, p. 17.
[2] See Part II, No. 2, p. 14.

## 3.

[File F. c. XII. 9.]

THE SECRETARY-GENERAL OF THE LEAGUE OF NATIONS TO THE REGISTRAR OF THE COURT.

Geneva, March 18th, 1925.

Sir,

In continuation of my letter of the 17th instant[1], enclosing a list of documents sent to the Court by the Secretary-General in connection with the Council's request for an advisory opinion upon certain questions connected with the Polish postal service at the Port of Danzig, I now beg to enclose herewith the documents referred to under Nos. 21 and 22 of the above-mentioned list.

It is hoped to send, in the course of the next few days, the Minutes of the Council meeting referred to as No. 23 on the above-mentioned list.[2]

I have, etc.

(*Signed*) VAN HAMEL,
Director of the Legal Section.

---

## 4.

[File F. c. XII. 7 ]

THE REGISTRAR OF THE COURT TO THE SECRETARY-GENERAL OF THE LEAGUE OF NATIONS.

TELEGRAM.

Geneva, March 19th, 1925.

6179. Danzig my letter 5170 5353 your wire thirteenth instant *stop* Court convoked extraordinary session April fourteenth. — HAMMARSKJÖLD Intercourt.

---

## 5.

[File F. c. XII. 12.]

THE REGISTRAR OF THE COURT TO H.E. THE MINISTER PLENIPOTENTIARY OF THE UNITED STATES OF AMERICA AT THE HAGUE.

The Hague, March 20th, 1925.

Monsieur le Ministre,

In accordance with the usual procedure, I have the honour to enclose herewith a letter addressed to the Secretary of State notifying him of the

[1] See Part II, No. 5, p. 17.
[2] » page 268.

submission, by the Council of the League of Nations, of a request for an advisory opinion, together with the text of this request.

I have, etc.

(*Signed*) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

---

*Appendix to No. 5.*

THE REGISTRAR OF THE COURT TO THE SECRETARY OF STATE AT WASHINGTON.

The Hague, March 20th, 1925.

Sir,

In conformity with Article 73 of the Rules of Court, I have the honour hereby to give notice of the Request by the Council of the League of Nations for an advisory opinion on the subject of certain points relating to a dispute which has arisen between Poland and the Free City of Danzig, concerning the Polish postal service of the Port of Danzig. [1]

A copy of the Request and of the Council's Resolution in the matter is attached to the present letter.

I have, etc.

(*Signed*) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

---

## 6.

[Dossier F. c. XII. 13.]

LE GREFFIER DE LA COUR A S. EXC. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'ÉQUATEUR [2]

La Haye, le 20 mars 1925.

Monsieur le Ministre,

Conformément aux termes de l'article 73 du Règlement de la Cour, j'ai l'honneur de notifier à Votre Excellence la requête pour avis consultatif soumise à la Cour par le Conseil de la Société des Nations au sujet de certains points dans un litige qui a surgi entre la Pologne et la Ville libre de Dantzig concernant le service postal polonais du port de Dantzig.

Votre Excellence voudra bien trouver ci joint un exemplaire de la Requête ainsi que de la Résolution du Conseil en vertu de laquelle elle a été adressée à la Cour.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

---

[1] See p. 14.

[2] Une lettre similaire a été adressée aux gouvernements des Etats qui, bien que n'étant pas Membres de la Société des Nations, sont admis à ester en justice devant la Cour.

## 7.

[File F. c. XII. 14.]

THE SECRETARY-GENERAL OF THE LEAGUE OF NATIONS TO THE REGISTRAR OF THE COURT.

TELEGRAM.

Geneva, March 21st, 1925.

Your telegrams 6179 and 6180 *stop* Have informed High Commissioner date convocation extraordinary session Court requesting him inform Poland Danzig *stop* Also informed Polish representative Geneva ends. — VAN HAMEL.

---

## 8.

[Dossier F. c. XII. 19.]

LE GREFFIER DE LA COUR A S. EXC. LE MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE

La Haye, le 24 mars 1925.

Monsieur le Ministre,

Me référant aux notes échangées les 3/6 novembre 1922 entre Votre Légation et le Greffe de la Cour au sujet des règles relatives aux communications que la Cour aurait à faire à la Ville libre de Dantzig, j'ai l'honneur de Vous prier de bien vouloir faire parvenir au ministère des Affaires étrangères à Varsovie, pour transmission aux autorités compétentes de la Ville libre, la communication ci-jointe. [1]

Cette communication a trait à la demande pour avis consultatif que le Conseil de la Société des Nations a adressée à la Cour relativement à certaines questions concernant le service postal polonais du port de Dantzig. Le Conseil ayant fortement souligné le caractère urgent de cette affaire, et la transmission à la Ville libre par Votre intermédiaire et celui de Votre Gouvernement comportant nécessairement des retards très considérables, j'ai été chargé d'expédier directement à la Ville libre un double de la communication dont il s'agit.

Le fait que dans la présente affaire la Cour adopte, pour ses communications à la Ville libre, la voie convenue dans l'échange de notes visé ci-dessus, ne saurait d'ailleurs être interprété comme préjugeant son droit d'entrer, en matières semblables, en rapports directs avec les entités juridiques susceptibles de lui fournir des renseignements sur les questions dont elle se trouvera saisie.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

---

[1] Voir n° 10, p. 503.

## 9.

[Dossier F. c. XII. 19.]

### LE GREFFIER DE LA COUR A S. EXC. LE MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE

La Haye, le 24 mars 1925.

Monsieur le Ministre,

Me référant à la lettre (1528/1258) que j'ai eu l'honneur d'adresser le 1er août 1922 à S. Exc. Monsieur Kowalski, j'ai l'honneur de porter à Votre connaissance ce qui suit :

Ainsi que Vous ne l'ignorez pas, le Conseil de la Société des Nations a décidé, lors de sa séance du 13 de ce mois, de soumettre à la Cour pour avis consultatif certaines questions relatives au service postal polonais du port de Dantzig. En même temps, le Conseil a prié la Cour de traiter en session extraordinaire les questions dont il s'agit, afin de permettre au Conseil d'examiner l'avis de la Cour dans sa session de juin.

En conséquence, le Président a convoqué la Cour en session extraordinaire pour le 14 avril prochain. Avisé de cette décision, le Secrétaire général de la Société des Nations en a informé, le 21 courant, le Gouvernement polonais et le Sénat de la Ville libre de Dantzig.

Conformément à l'article 73 du Règlement de la Cour, la Requête pour avis consultatif (copie ci jointe[1]) a été notifiée, par l'intermédiaire du Secrétaire général de la Société des Nations, à tous les Membres de la Société, donc également à la Pologne.

Dès lors, il appartient au Gouvernement polonais de faire connaître, le cas échéant, à la Cour, s'il désire lui fournir, soit par écrit, soit oralement, des renseignements au sujet des questions dont il s'agit. Vu l'urgence de l'affaire, la Cour serait heureuse d'apprendre le plus tôt possible si tel est le désir de Votre Gouvernement. Pour les mêmes raisons, un exposé écrit devrait éventuellement se trouver entre les mains de la Cour le 10 avril au plus tard, et si un représentant de Votre Gouvernement était chargé de fournir à la Cour des renseignements oraux, il devrait être préparé à le faire à partir du 15 avril.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

---

[1] Voir page 14.

## 10.

[Dossier F. c. XII. 21.]

### LE GREFFIER DE LA COUR AU PRÉSIDENT DU SÉNAT DE LA VILLE LIBRE DE DANTZIG

NOTE.

La Haye, le 24 mars 1925.

Le Greffier de la Cour permanente de Justice internationale a l'honneur de faire parvenir ci joint au Sénat de la Ville libre de Dantzig copie certifiée conforme de la Requête adressée à la Cour par le Conseil de la Société des Nations et tendant à obtenir un avis consultatif sur certaines questions relatives au service postal polonais du port de Dantzig.

Ainsi que le Sénat en a déjà été informé par le Secrétaire général de la Société, la Cour traitera l'affaire en question lors d'une session extraordinaire qui s'ouvrira le 14 avril prochain.

Il appartient au Sénat de faire connaître, le cas échéant, à la Cour s'il désire lui fournir, soit par écrit, soit oralement, des renseignements au sujet des questions dont il s'agit. Vu l'urgence de l'affaire, la Cour serait heureuse d'apprendre le plus tôt possible si tel est le désir du Sénat. Pour les mêmes raisons, un exposé écrit devrait éventuellement se trouver entre les mains de la Cour le 10 avril au plus tard, et si un représentant du Sénat était chargé de fournir à la Cour des renseignements oraux, il devrait être préparé à le faire à partir du 15 avril.

Le Greffier saisit cette occasion, etc.

---

## 11.

[File F. c. XII. 22.]

### THE SECRETARY-GENERAL OF THE LEAGUE OF NATIONS TO THE REGISTRAR OF THE COURT.

Geneva, March 24th, 1925.

My dear Hammarskjöld,

With reference to our letter of March 20th relating to the question of the Polish postal service at the Port of Danzig, we have now received the two additional letters which Mr. MacDonnell considers should be before the Court and find that they were wrongly described by him in the first communication which he made to us about them. They are two letters bearing the date December 1st, 1924, and not the date January 1st, 1925.[1] We are sending you copies of them as soon as they can be made.

The Polish representative in Geneva, to whom we have thought it useful to communicate (unofficially) a list of the documents being sent

[1] See pp. 273 and 274.

to the Court, thinks that Poland would probably wish to put before the Court the Polish reply to the first of the above-mentioned letters. If so, he will send us the text which we will have copied for transmission to you as soon as possible.

I enclose, by way of confirmation, a copy of the telegram which was sent to you on the 21st instant.

Yours, etc.

(*Signed*) VAN HAMEL.

---

*Appendix to No. 11.*

THE SECRETARY-GENERAL OF THE LEAGUE OF NATIONS TO THE REGISTRAR OF THE COURT.

TELEGRAM.

Geneva, March 21st, 1925.

[*See No. 7, page 501.*]

---

## 12.

[File F. c. XII. 23.]

THE SECRETARY-GENERAL OF THE LEAGUE OF NATIONS TO THE REGISTRAR OF THE COURT.

Geneva, March 24th, 1925.

Sir,

In continuation of previous letters transmitting to you documents connected with the Council's request for an advisory opinion on the Polish postal service at the Port of Danzig, I now have the honour to send you herewith copies of the two letters which, as stated in our letter of March 20th, Mr. MacDonnell considers should be submitted to the Court.[1] These letters are dated December 1st, 1924 and not January 1st, 1925, as stated in our letter of March 20th, which was based upon a telegram from Mr. MacDonnell in which the dates were wrongly given.

I have, etc.

(*Signed*) VAN HAMEL,
Director of the Legal Section.

---

[1] See pp. 273 and 274.

## 13.

[Dossier F. c. XII. 27.]

LE GREFFIER DE LA COUR A S. EXC. LE MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE

La Haye, le 31 mars 1925.

Le Greffier de la Cour a l'honneur de transmettre à Son Excellence Monsieur le ministre de Pologne à La Haye une note adressée à S. Exc. le ministre des Affaires étrangères de Pologne.

Le Greffier saisit cette occasion, etc.

---

*Appendice au n° 13.*

LE GREFFIER DE LA COUR A S. EXC. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE POLOGNE.

La Haye, le 31 mars 1925.

Le Greffier de la Cour a l'honneur de faire parvenir, ci-joint, à Son Excellence le ministre des Affaires étrangères de Pologne, en le priant de bien vouloir le transmettre aux autorités compétentes de la Ville libre de Dantzig, un exemplaire du premier volume de la collection, imprimée par les soins du Greffe, des documents relatifs à l'affaire du service postal polonais à Dantzig.

Le Greffier de la Cour saisit, etc.

---

## 14.

[Dossier F. c. XII. 28/29.]

LE GREFFIER DE LA COUR A S. EXC. LE MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE [1]

La Haye, le 31 mars 1925.

Le Greffier de la Cour permanente de Justice internationale présente ses compliments à Son Excellence Monsieur le ministre de Pologne à La Haye et a l'honneur de lui faire parvenir cinq exemplaires du premier volume de la collection, imprimée par les soins du Greffe, des documents relatifs à l'affaire du service postal polonais à Dantzig. Ce volume

[1] Une lettre similaire a été adressée à M. le Dr Evert, agent du Gouvernement de la Ville libre de Dantzig.

contient, outre la requête pour avis consultatif et documents annexés, et outre les articles pertinents du Traité de Versailles, le texte des documents mentionnés sous les n° 1 à 18 dans l'appendice à la lettre du Secrétaire général de la Société des Nations du 18 mars 1925 (pièce n° 5, page 6 du volume).

Les autres documents mentionnés dans le même appendice, ainsi que les documents supplémentaires visés par exemple dans la lettre du Secrétaire général du 20 mars (pièce n° 6, page 9 du volume) seront réunis dans le second volume du Recueil devant paraître le 2 avril. Toutefois, en ce qui concerne les documents mentionnés aux n° 18 à 20 de l'appendice à la lettre du 17 mars, seront seules reproduites les pièces qui, de l'avis du Greffier, ne manquent pas de pertinence pour l'affaire dont il s'agit.

Suivant la coutume établie pour les collections préliminaires préparées par le Greffe, le texte français des documents est seul reproduit ; s'il n'y a pas de texte français officiel ou de traduction officielle en français, c'est le texte allemand qui est reproduit.

Le Greffier saisit, etc.

---

## 15.

[Dossier F. c. XII. 38.]

### DER SENAT DER FREIEN STADT DANZIG AN DEN HERRN GREFFIER DES STÄNDIGEN INTERNATIONALEN GERICHTSHOFS

Den 2. April 1925.

In Sachen

des polnischen Postdienstes in Danzig beehren wir uns auf das Schreiben vom 24. März 1925 — 6231 — ergebenst zu erwidern :

I. Wir wünschen dem Gerichtshof sowohl schriftlich als auch mündlich Informationen über die Fragen, um die es sich handelt, zugehen zu lassen. Die schriftliche Aeusserung werden wir bisspätestens den 10. April 1925 einschliesslich dem Gerichtshof übermitteln. Für die mündlichen Informationen haben wir

a) Herrn Prof. Verzijl zu Utrecht, Staathouderslaan 42,

b) Herrn Staatsrat Dr. Evert, Danzig, beauftragt. Beide Herren werden vom 15. April 1925 ab bereit sein.

II. Zugleich bitten wir schon jetzt, der Gerichtshof möge über folgenden Punkt eine Klärung durch die unten näher bezeichnete Beweiserhebung herbeiführen :

Bezüglich der Entscheidung des Hohen Kommissars vom 23. Dezember 1922 (Blatt 120 des Bandes I der vom Gerichtshof herausgegebenen Druckschrift „Service postal polonais à Danzig"[1]) haben die Vertreter der Danziger Regierung und der Polnischen Regierung im Generalsekretariat des Völkerbundes die Blatt 123 genannte Druckschrift enthaltene

[1] Siehe S. 184.

Vereinbarung abgeschlossen in Gegenwart und unter Mitwirkung des für die Danziger Fragen zuständigen Abteilungsdirektors im Generalsekretariat Herrn Colban.

Er heisst in Ziffer 3 dieser Vereinbarung: „Diese praktische Regelung der Frage ändert nichts an der Rechtlage".

Wie dem Vertreter der Danziger Regierung bei Verhandlung und Abschluss dieser Vereinbarung auf sein Befragen ausdrücklich bestätigt worden ist, soll diese Ziffer 3 besagen und feststellen, dass zwar Ziffer 9 der Entscheidung des Herrn Kommissars vom 23. Dezember 1922 aus praktischem Entgegenkommen abgeändert werde, dass aber der übrige Teil der Entscheidung, nämlich die Ziffern 1 bis 8 der genannten Entscheidung unverändert bestehen bleiben. In diesen Ziffern 1 bis 8 sind nämlich die entscheidenden Rechtsausführungen enthalten.

Wir bitten, der Gerichtshof möge über diesen Sachverhalt eine schriftliche Erklärung des Generalsekretariats des Völkerbundes noch vor dem 14. April 1925 einziehen.

Diese von uns beantragten Feststellungen bilden eine wichtige Grundlage für unsere in unserm Schriftsatze vom 12. März 1925 (Blatt 104 ff, insbesondere Blatt 107 der genannten Druckschrift [1]) enthaltenen Rechtsausführungen über die Rechtskraft.

Genehmigen Sie, etc.

(*Signé*) [Illisible.]

## 16.

[Dossier F. c. XII. 39.]

S. EXC. LE MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE AU GREFFIER DE LA COUR

La Haye, le 4 avril 1925.

Monsieur le Greffier,

J'ai l'honneur d'accuser réception de Votre lettre du 24 ult.[2] par laquelle Vous avez voulu me faire parvenir la communication destinée à la Ville libre de Dantzig au sujet de la demande pour avis consultatif que le Conseil de la Société des Nations a adressée à la Cour relativement à certaines questions concernant le service postal polonais à Dantzig. Je n'ai pas manqué de transmettre la communication susmentionnée à mon Gouvernement.

Je comprends que, vu l'urgence de l'affaire présente et vu le peu de temps disponible avant la session extraordinaire du 14 avril, vous avez cru opportun de faire exception aux règles mentionnées dans Votre lettre et envoyer un duplicata de la communication dont il s'agit, directement au Sénat de la Ville libre de Dantzig.

Je saisis, etc.

Le Ministre :
(*Signé*) STANISLAS KOŹMINSKI.

[1] Page 139 du présent volume.
[2] » 501 » » » .

## 17.

[Dossier F. c. XII. 40.]

S. EXC. LE MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE AU GREFFIER DE LA COUR

La Haye, le 4 avril 1925.

Monsieur le Greffier,

En réponse à Votre lettre en date du 24 mars 1925, n° 6230[1], au sujet de la demande pour avis consultatif que le Conseil de la Société des Nations a adressée à la Cour de Justice internationale relativement à certaines questions concernant le service postal polonais à Dantzig, j'ai l'honneur de porter à Votre connaissance que le Gouvernement polonais se réserve la faculté de présenter à la Cour des observations et informations ultérieures par écrit, ainsi que de lui fournir des renseignements oraux dans le cas où la Cour croirait opportun de se réunir en séance publique.

Veuillez agréer, etc.

Le Ministre :
(*Signé*) STANISLAS KOŹMINSKI.

---

## 18.

[Dossier F. c. XII. 42.]

LE GREFFIER DE LA COUR A S. EXC. LE MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE

La Haye, 6 avril 1925.

Monsieur le Ministre,

Me référant à ma lettre du 24 mars 1925, n° 6229[2], j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Par une lettre qui a été enregistrée au Greffe à la date de ce jour, le Sénat de la Ville libre de Dantzig a porté à ma connaissance que la Ville libre désire fournir à la Cour des informations tant écrites qu'orales au sujet de l'affaire à elle soumise pour avis consultatif concernant le service postal polonais du port de Dantzig. L'exposé écrit parviendra au Greffe le 10 avril au plus tard et les représentants de la Ville libre chargés de l'exposé oral, savoir : M. le professeur Verzijl, d'Utrecht, et M. le conseiller d'État Evert, de Dantzig, sont préparés à paraître devant la Cour à partir du 15 avril.

En vous priant de bien vouloir communiquer ce qui précède à votre Gouvernement, je saisis cette occasion, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

---

[1] Voir n° 8, p. 501.
[2] » » 9, » 502.

## 19.

[Dossier F. c. XII. 43.]

LE GREFFIER DE LA COUR A M. LE Dr EVERT, AGENT DE LA VILLE LIBRE DE DANTZIG

La Haye, le 6 avril 1925.

Monsieur le Conseiller d'État,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 2 avril[1], enregistrée au Greffe de la Cour à la date de ce jour, relative au service postal polonais à Dantzig.

Je prends acte de ce que la Ville libre désire fournir à la Cour des informations tant écrites qu'orales au sujet de l'affaire à elle soumise pour avis consultatif concernant ledit service postal ; que l'exposé écrit parviendra au Greffe le 10 avril au plus tard ; et que les représentants de la Ville libre chargés de l'exposé oral, savoir : M. le professeur Verzijl, d'Utrecht, et M. le conseiller d'État Evert, de Dantzig, sont préparés à paraître devant la Cour à partir du 15 avril.

Je prends également acte du désir du Sénat de la Ville libre tendant à ce que la Cour obtienne, avant le 14 avril prochain, une déclaration écrite de la part du Secrétariat permanent de la Société des Nations au sujet des faits qui sont mentionnés sous le chiffre II dans votre lettre du 2 avril.[1] — La décision sur le point ainsi soulevé devant être prise par la Cour elle-même, il ne pourra en tous cas être donné suite à la demande en question avant le 14 courant.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

---

## 20.

[Dossier F. c. XII. 45.]

LE GREFFIER DE LA COUR A S. EXC. LE MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE

La Haye, 8 avril 1925.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 4 avril[2] en réponse à la mienne du 24 mars, n° 6230, au sujet de la demande pour avis consultatif que le Conseil de la Société des Nations a adressée à la Cour concernant certaines questions relatives au service postal polonais à Dantzig.

Je prends acte de ce que le Gouvernement polonais se réserve la faculté de présenter à la Cour des observations et informations ultérieures par

[1] Voir n° 15, p. 506.
[2] » » 17, p. 508.

écrit, ainsi que de lui fournir des renseignements oraux dans le cas où la Cour croirait opportun de se réunir en séance publique. Je me permets d'ajouter que la Ville libre de Dantzig ayant, ainsi qu'il résulte de la lettre que je vous ai adressée le 6 courant, demandé à être admise à fournir des renseignements oraux au sujet de l'affaire dont il s'agit, la Cour tiendra sans doute une audience afin d'entendre l'exposé du représentant de la Ville libre.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

---

## 21.

[Dossier F. c. XII. 46.]

LE GREFFIER DE LA COUR A M. LE Dr EVERT, AGENT DE LA VILLE LIBRE DE DANTZIG

La Haye, le 8 avril 1925.

Monsieur le Conseiller d'État,

Me référant à ma lettre du 6 courant, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement polonais a déclaré se réserver la faculté de présenter à la Cour, au sujet de la demande pour avis consultatif que le Conseil de la Société des Nations a adressée à la Cour relativement à certaines questions concernant le service postal polonais à Dantzig, des observations et informations ultérieures par écrit, ainsi que de lui fournir des renseignements oraux dans le cas où la Cour croirait opportun de se réunir en séance publique.

Vu la demande formulée dans votre lettre du 2 courant, cette dernière éventualité se réalisera sans doute.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

---

## 22.

[Dossier F. c. XII. 49.]

S. EXC. LE MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE AU GREFFIER DE LA COUR

La Haye, le 10 avril 1925.

Monsieur le Greffier,

En me référant à ma lettre en date du 4 courant, n° 256/8/25, j'ai l'honneur de porter à Votre connaissance que le Gouvernement polonais

se fera représenter devant la Cour permanente de Justice internationale par Me J. Limburg, bâtonnier de l'Ordre des Avocats de La Haye, délégué suppléant des Pays-Bas à l'Assemblée de la Société des Nations et Ancien membre de la Chambre des députés.

Je me réserve de vous communiquer ultérieurement les noms des personnes qui, conjointement avec Me Limburg, pourraient être chargées de fournir à la Cour des renseignements au nom de mon Gouvernement.

Je saisis, etc.

Le Ministre :
(*Signé*) STANISLAS KOŹMINSKI.

## 23.

[Dossier F. c. XII. 50.]

S. EXC. LE MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE AU GREFFIER DE LA COUR

La Haye, le 10 avril 1925.

Monsieur le Greffier,

Ci-joint j'ai l'honneur de vous faire parvenir, au nom de mon Gouvernement, un Mémoire ayant trait aux questions posées à la Cour permanente de Justice internationale par le Conseil de la Société des Nations au sujet du service postal polonais à Dantzig. [1]

En outre, vous trouverez jointe à la présente lettre une opinion juridique, traitant le même sujet, due à la plume de Mr. H. L. Bellot, Barrister-at-Law, associé de l'Institut de Droit international et docteur en droit civil de l'Université d'Oxford. [2]

Je me réserve la faculté de faire parvenir à la Cour ultérieurement des renseignements complémentaires qui pourraient éventuellement être nécessaires.

Je saisis, etc.

Le Ministre :
(*Signé*) STANISLAS KOŹMINSKI.

## 24.

[Dossier F. c. XII. 51.]

LE SÉNAT DE LA VILLE LIBRE DE DANTZIG AU GREFFIER DE LA COUR

Danzig, den 10. April 1925.

Nachdem heute die von der Regierung der Freien Stadt Danzig an den Gerichtshof zu überreichenden Schriftsätze dem Herrn ausgehändigt

[1] Voir deuxième Partie, page 282.
[2] » » » » 395.

sind, welchen Sie liebenswürdiger Weise nach Utrecht entsandten, beehre ich mich, Ihnen einen Durchschlag zum Schriftstücke zu übersenden wobei ich annehmen darf, dass sich der als Anlage hinfügende englische Text einer Entscheidung des Hohen Kommissars vom 2. Februar 1925 sich bereits in Ihren Besitz befindet.

Genehmigen Sie, etc.

(*Signé*) EVERT.

---

## 25.

[Dossier F. c. XII. 52.]

LE GREFFIER DE LA COUR A M. LE Dr EVERT, AGENT DE LA VILLE LIBRE DE DANTZIG

La Haye, le 11 avril 1925.

Monsieur le Conseiller d'État,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, selon une information officielle du ministre de Pologne à la Haye, ce pays se fera représenter devant la Cour, aux fins de l'affaire du service postal polonais à Dantzig, par Me J. Limburg, bâtonnier de l'Ordre des Avocats à La Haye.

En même temps, je me permets de vous faire parvenir un Mémoire déposé par le ministre de Pologne à La Haye et ayant trait aux questions posées à la Cour aux fins d'un avis consultatif relativement à ladite affaire.

La Cour a également reçu de la Légation de Pologne une opinion juridique traitant le même sujet et due à la plume de Mr. H. L. Bellot, Barrister-at-Law, etc.[1] Copie de cette opinion vous sera transmise aussitôt que possible.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

---

## 26.

[Dossier F. c. XII. 53.]

LE GREFFIER DE LA COUR A S. EXC. LE MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE

La Haye, le 11 avril 1925.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de vos deux lettres du 10 courant[2] relatives aux questions posées à la Cour au sujet du service postal polonais à Dantzig, ainsi que du Mémoire, avec 12 annexes, dont

[1] Page 395.
[2] Pages 510 et 511.

il y est fait mention, et d'une opinion juridique due à M. Bellot concernant les questions dont il s'agit.

Je prends acte de ce que vous vous réservez la faculté de faire parvenir à la Cour ultérieurement des renseignements complémentaires.

Je prends également acte de ce que votre Gouvernement se fera représenter devant la Cour par Monsieur J. Limburg, bâtonnier de l'Ordre des Avocats de La Haye, et que vous vous réservez de me communiquer ultérieurement les noms des personnes qui, conjointement avec Monsieur Limburg, pourraient être chargées de fournir à la Cour des renseignements au nom du Gouvernement polonais.

Je saisis cette occasion pour vous faire parvenir, ci-joint, un exemplaire d'un Mémoire, avec annexe, qui vient d'être déposé au nom de la Ville libre de Dantzig, et qui traite des questions mentionnées ci-dessus.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

---

## 27.

[Dossier F. c. XII. 58.]

### LE GREFFIER DE LA COUR A S. EXC. LE MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE

La Haye, le 14 avril 1925.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de Vous faire parvenir ci-joint, me référant à ma lettre du 11 courant (n° 6358), des copies, préparées par les soins du représentant de la Ville libre de Dantzig, des trois rédactions successives de l'Accord du 18 avril 1923[1] mentionnées dans la déclaration du Président Sahm annexée au Mémoire transmis à Votre Légation par ladite lettre.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

---

## 28.

[Dossier F. c. XII. 59.]

### LE GREFFIER DE LA COUR A M. LE Dr EVERT, AGENT DE LA VILLE LIBRE DE DANTZIG

La Haye, le 14 avril 1925.

Monsieur le Conseiller d'État,

Me référant à ma lettre du 11 courant par laquelle je vous ai transmis copie du Mémoire polonais relatif aux questions posées à la Cour au sujet

[1] Page 447.

du service postal polonais à Dantzig, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, une traduction en français[1] de la Consultation juridique préparée par M. Bellot concernant ces questions, et dont il est fait mention dans ladite lettre.

C'est le texte original en anglais de ce document qui vous a été délivré ce matin en mains propres.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

---

## 29.

[Dossier F. c. XII. 56.]

DER SENAT DER FREIEN STADT DANZIG AN DEN STÄNDIGEN INTERNATIONALEN GERICHTSHOF IM HAAG

Danzig, 14. April 1925.

In der Angelegenheit des Danzig-Polnischen Postkonflikts richten wir hiermit an den Gerichtshof die ergebene Bitte, genehmigen zu wollen, dass aus sprachtechnischen Gründen der Vertreter der Regierung der Freien Stadt bei den etwaigen mündlichen Verhandlungen sich der deutschen Sprache bediene.

Gleichzeitig wären wir zum besonderen Dank verpflichtet, wenn der Gerichtshof die erforderlichen Dolmetschkräfte zur Verfügung stellen möchte.

(Gez.) SAHM,
Präsident des Senats.

---

## 29a.

[Dossier F. c. XII. 60.]

LE GREFFIER DE LA COUR AU PRÉSIDENT DU SÉNAT DE LA VILLE LIBRE DE DANTZIG

La Haye, le 14 avril 1925.

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre de ce jourd'hui relative à l'emploi de la langue allemande par les représentants de la Ville libre de Dantzig dans les audiences qui pourront avoir lieu devant la Cour dans l'affaire du service postal polonais à Dantzig, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Cour a décidé d'agréer la demande que vous avez bien voulu présenter à ce sujet.

[1] Non reproduite ici.

Le Greffe a pris les mesures nécessaires en vue d'assurer la traduction orale sur place et la sténographie des exposés qui pourront être faits en langue allemande.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

---

## 30.

[Dossier F. c. XII. 61.]

### LE GREFFIER DE LA COUR A S. EXC. LE MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE[1]

La Haye, le 14 avril 1925.

Monsieur le Ministre,

Sur instructions de la Cour, j'ai l'honneur, en me référant à vos lettres des 4 et 10 courant relativement aux questions posées à la Cour au sujet du service postal polonais à Dantzig, de porter à votre connaissance ce qui suit :

1) La Cour décidera demain mercredi 15 avril si, oui ou non, elle entendra en audience publique les exposés des intéressés sur ces questions. Vous serez immédiatement informé de la décision prise.

2) Dans l'affirmative, les audiences commenceront le jeudi 16 avril à 10 heures dans la grande salle de justice au Palais de la Paix.

3) Dans la négative, la Cour admettra le dépôt par chacun des intéressés, *avant* le samedi 18 avril, d'une pièce écrite en addition aux Mémoires déposés le 10 avril.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

---

## 31.

[Dossier F. c. XII. 63.]

### S. EXC. LE MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE AU GREFFIER DE LA COUR

La Haye, le 14 avril 1925.

Monsieur le Greffier,

En me référant à l'entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir ce matin avec S. Exc. le Président de la Cour et avec vous, Monsieur le Greffier,

[1] Une lettre similaire a été adressée à l'agent du Gouvernement de Dantzig. [*Note du Greffier.*]

je m'empresse de vous confirmer que je ne saurais de mon propre chef me désister au nom de mon Gouvernement de la faculté de faire présenter à la Cour des renseignements oraux au sujet de certaines questions relatives au service postal polonais à Dantzig. J'ai demandé à ce sujet des instructions télégraphiques en soulignant l'urgence de l'affaire, et aussitôt que je les recevrai, je ne manquerai pas de porter à votre connaissance le point de vue de mon Gouvernement.

Jusque-là, j'estime que mon Gouvernement conserve la faculté, qui lui a été donnée par votre lettre du 24 mars, n° 6230, de faire présenter ses renseignements oraux, vu qu'il n'en a pas résigné ni par ma lettre du 4 ct, n° 256/8/25, ni par celle du 10 ct, n° 344/8/25.

Je saisis, etc.

Le Ministre :
(*Signé*) STANISLAS KOŹMINSKI.

---

## 32.

[Dossier F. c. XII. 64.]

S. EXC. LE MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE AU GREFFIER DE LA COUR

La Haye, le 14 avril 1925.

Monsieur le Greffier,

En vous accusant réception de votre lettre en date du 14 courant, n° 6374, je me permets d'exprimer l'espoir que je serai à même de porter encore aujourd'hui à votre connaissance le point de vue de mon Gouvernement, à savoir s'il désire ou non se prévaloir de la faculté de fournir à la Cour des renseignements oraux au sujet du service postal polonais à Dantzig.

Je saisis, etc.

Le Ministre :
(*Signé*) STANISLAS KOŹMINSKI.

---

## 33.

[Dossier F. c. XII. 65.]

LE GREFFIER DE LA COUR A S. EXC. LE MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE [1]

La Haye, le 15 avril 1925.

Monsieur le Ministre,

En me référant à ma lettre du 11 courant (n° 6358), j'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, cinq exemplaires imprimés du Mémoire

[1] Une lettre similaire a été adressée à l'agent du Gouvernement de Dantzig. [*Note du Greffier.*]

présenté par le Gouvernement polonais[1] et relatif aux questions posées à la Cour au sujet du service postal polonais à Dantzig, ainsi que cinq exemplaires imprimés du Mémoire présenté par le Sénat de la Ville libre de Dantzig au sujet des mêmes questions. [2]

Les imprimés en question sont transmis à titre provisoire : ils apparaîtront sous forme revisée dans un troisième volume de la collection, imprimée par les soins du Greffe, des documents relatifs au « Service postal polonais à Dantzig ».

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) A. HAMMARSKJÖLD.

---

## 34.

[Dossier F. c. XII. 67.]

S. EXC. LE MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE AU GREFFIER DE LA COUR

La Haye, le 15 avril 1925.

Monsieur le Greffier,

Me référant à ma lettre en date d'aujourd'hui, n° 355/8/25, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, selon les instructions de mon Gouvernement, je laisse à l'appréciation de la Cour de décider de l'opportunité des débats oraux au sujet de la question du service postal polonais à Dantzig.

Au cas où la Cour déciderait pour l'affirmative, M. Limburg, agent du Gouvernement polonais, se tient à la disposition de la Cour pour lui fournir les renseignements utiles.

Je vous prie, etc.

(*Signé*) STANISLAS KOŹMINSKI.

---

## 35.

[Dossier F. c. XII. 68.]

LE GREFFIER DE LA COUR A S. EXC. LE MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE[3]

La Haye, le 15 avril 1925.

Monsieur le Ministre,

Me référant à ma lettre du 14 courant (n° 6374), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Cour, ne se trouvant désormais en présence

[1] Voir page 282.
[2] » » 338.
[3] Une lettre similaire a été adressée à l'agent du Gouvernement de Dantzig. [*Note du Greffier.*]

d'aucune demande tendant à entendre en audience publique des exposés par les représentants des intéressés sur l'ensemble des questions à elle soumises au sujet du service postal polonais à Dantzig, a décidé qu'aucune audience ne sera tenue dans ce but.

Par contre, la Cour se réserve le droit de poser ultérieurement aux intéressés des questions sur des points déterminés relatifs à la matière, auquel cas une ou plusieurs audiences seraient tenues à cette fin.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) A. HAMMARSKJÖLD.

---

## 36.

[Dossier F. c. XII. 76.]

S. EXC. LE MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE AU GREFFIER DE LA COUR

La Haye, le 15 avril 1925.

Monsieur le Greffier,

Me référant à notre conversation du 20 mars 1925, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, comme annexe à notre Mémoire en date du 10 courant, une note sur la nature et l'étendue du service postal polonais à Danzig [1], due à la plume d'un juriste non polonais qui, en raison de sa nationalité et sa situation, tient essentiellement à ce que son nom ne soit pas mentionné publiquement.

Je vous prie, etc.

Le Ministre :
(*Signé*) STANISLAS KOŹMINSKI.

---

## 37.

[Dossier F. c. XII. 77.]

S. EXC. LE MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE AU GREFFIER DE LA COUR

La Haye, le 17 avril 1925.

Monsieur le Greffier,

En me référant à votre lettre en date du 14 courant, 6374, j'ai l'honneur de vous transmettre un Mémoire ayant trait à la question du service postal polonais à Dantzig, dû à la plume de M. Limburg, agent du Gouvernement polonais. [2]

[1] Voir page 411.
[2] » » 367.

Vous trouverez aussi jointe à la présente lettre une déclaration, dans son original et sa traduction française, de M. Plucinski qui négocia l'Accord du 18 avril 1923 relatif au bureau de triage polonais à la gare principale de Dantzig [1]. Ce document précise certains points soulevés par M. Sahm, président du Sénat de la Ville libre, relativement aux mêmes négociations, dans une déclaration jointe au Mémoire dantzikois du 10 courant. A ce propos, je me permets d'attirer l'attention de la Cour que la déclaration du Président Sahm ne porte pas de date, mais, comme il résulte de son contenu, elle a été faite maintenant pour être présentée à la Cour.

Étant certain que la Cour jugera bon comme par le passé de transmettre réciproquement aux intéressés tous les documents qui lui sont adressés, je tiens à me réserver la faculté, au cas où les documents dantzikois fournis à la Cour contenaient de nouveaux arguments de droit ou de fait, de présenter à la Cour des renseignements y relatifs par la voie qu'elle jugera la plus adaptée.

Je saisis cette occasion, etc.

Le Ministre :

(*Signé*) STANISLAS KOŹMINSKI.

---

## 38.

[Dossier F. c. XII. 78.]

### LE GREFFIER DE LA COUR A S. EXC. LE MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE

La Haye, le 18 avril 1925.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de Vous accuser réception de votre lettre datée du 15 courant, par laquelle vous avez bien voulu me transmettre, à titre d'annexe au Mémoire du Gouvernement polonais en date du 10 avril 1925, une note sur la nature et l'étendue du service postal polonais à Dantzig [2], due à la plume d'un juriste non polonais qui, en raison de sa nationalité et de sa situation, tient à ce que son nom ne soit pas mentionné publiquement.

La lettre et la note en question ne me sont parvenues que le 17 courant au soir, c'est-à-dire à l'expiration du délai fixé pour la Cour, aux termes de ma lettre 6374 du 14 courant, pour le dépôt d'une seconde pièce relative aux questions posées à la Cour au sujet du service postal polonais à Dantzig. Par conséquent, la note n'a pu être vue par le représentant de la Ville libre de Dantzig avant le dépôt par lui de la pièce qu'il avait le droit de présenter dans ce délai : dans ces conditions, j'éprouve des difficultés sérieuses à considérer la note comme une annexe au Mémoire polonais du 10 avril, et je me permets de suggérer qu'elle pourrait être utilement considérée comme jointe à celle de M. Limburg, les deux notes m'étant parvenues simultanément.

[1] Voir p. 367.
[2] » » 411.

Je n'ai pas besoin de dire qu'il doit en tout cas appartenir à la Cour de décider quelle valeur elle désirera attribuer à une Opinion juridique non signée, lorsque cette Opinion ne se présente pas comme une déclaration gouvernementale.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

## 39.

[Dossier F. c. XII. 81.]

LE GREFFIER DE LA COUR A S. EXC. LE MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE

La Haye, le 20 avril 1925.

Monsieur le Ministre,

Me référant à votre lettre de ce jour (386/8/25) [1], j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Cour a décidé de prendre connaissance de la note sur la nature et l'étendue du service postal polonais à Dantzig, annexée à votre lettre (365/8/25) portant la date du 15 avril.

Par conséquent, cette note est distribuée aux Membres de la Cour et communiquée au Sénat de la Ville libre de Dantzig comme annexe au Mémoire de l'agent du Gouvernement polonais, M. Limburg, et ayant trait au service postal polonais à Dantzig.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

## 40.

[Dossier F. c. XII. 82.]

LE GREFFIER DE LA COUR A S. EXC. LE MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE [2]

La Haye, le 20 avril 1925.

Monsieur le Ministre,

Me référant à ma lettre 6374 du 14 courant, sub n° 3, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint copies du document avec annexes, déposé dans le délai fixé, par le représentant du Sénat de la Ville libre

[1] Voir ci-dessus, lettre n° 38, dernier alinéa. [*Note du Greffier.*]
[2] Une lettre similaire a été adressée à l'agent du Gouvernement de Dantzig. [*Note du Greffier.*]

de Dantzig et relatif aux questions posées à la Cour au sujet du service postal polonais à Dantzig.

Je suis chargé de porter à votre connaissance que la Cour accéderait à une demande éventuelle de votre part d'être admis à vous prononcer au sujet de cette partie de la documentation en question qui revêt la nature de nouveaux moyens de preuve.

Elle se réserve de décider ultérieurement si elle voudrait voir consigner par écrit vos remarques éventuelles ou si elle préférerait les entendre lors d'une audience future.

En tous cas, elle n'admettrait pas, sauf sur sa demande, de nouveaux documents de la nature de preuves supplémentaires.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

## 41.

[Dossier F. c. XII. 84.]

LE GREFFIER DE LA COUR AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS [1]

La Haye, le 20 avril 1925.

Monsieur le Secrétaire général,

Me référant au dernier alinéa de la Résolution du Conseil de la Société des Nations du 13 mars dernier relative au service postal polonais dans le port de Dantzig, ainsi qu'au dernier alinéa de la Requête pour avis consultatif que vous avez bien voulu adresser à la Cour, en vertu de cette Résolution, le 14 du même mois, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Un Mémoire relatif aux questions posées par le Conseil aux termes de ladite Résolution, présenté à la Cour le 10 avril 1925 au nom du Sénat de la Ville libre de Dantzig, contient le passage suivant :

« En ce qui concerne l'Accord dantziko-polonais du 18 avril 1923,... nous produisons ci-inclus une déclaration de M. le Dr Sahm, président du Sénat, y relative. En nous référant à cette déclaration, nous nous permettons de prier la Cour de bien vouloir la soumettre au Secrétariat de la Société des Nations et d'inviter celui-ci à se prononcer sur sa teneur. »

Je joins copie certifiée conforme de l'original en allemand de la déclaration dont il s'agit. [2] Je joins également copie des traductions en anglais et en français de ce document, qui ont été préparées à l'usage de la Cour.

Le ministre de Pologne à La Haye a présenté à la Cour, en polonais et en français, une déclaration de M. Plucinski, destinée à préciser certains

[1] Pour la réponse à cette lettre, voir troisième Partie, n° 18, p. 449.
[2] Voir p. 364.

points soulevés par M. Sahm dans sa déclaration, citée ci-dessus, relative aux négociations qui aboutirent à l'Accord dantziko-polonais du 18 avril 1923.

Je joins copie certifiée conforme du texte français, fourni par le ministre de Pologne, de la déclaration susindiquée de M. Plucinski.

Faisant suite à la demande présentée au nom de la Ville libre ,la Cour a décidé de vous prier de bien vouloir lui fournir tous renseignements utiles au sujet des points de fait soulevés dans la déclaration de M. Sahm ; elle vous prie également de vous prononcer, dans les mêmes conditions, sur la déclaration de M. Plucinski.

Tout en me chargeant de vous informer sans retard de ce qui précède, la Cour s'est expressément réservé le droit de vous faire savoir ultérieurement si elle désire recevoir par écrit les renseignements que vous voudrez bien lui fournir, ou si elle préfère les obtenir oralement, au cours d'une audience.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

---

## 42.

[File F. c. XII. 86.

### THE REGISTRAR OF THE COURT TO THE SECRETARY-GENERAL OF THE LEAGUE OF NATIONS.

TELEGRAM.

The Hague, April 21st, 1925.

6409 — Reference last paragraph Request advisory opinion Polish postal service[1] Danzig *stop* Court decided request you supply earliest convenience following documents *Quote* 1 letter from High Commissioner to Senate April twelfth twentytwo 2 High Commissioner's Report February seventeenth twentyfive 3 letters or other documents having given rise to High Commissioner's decisions fifteenth August fifth September sixth December twentyone twentythird December twentytwo and twentythird February twentyfour — 4 Polish appeals against High Commissioner's decisions twentyfifth May and twentythird December twentytwo 5 letter Polish postal administration to High Commissioner fourth January twentythree 6 Polish memorandum or letter May twentythird twentytwo re article 168 Warsaw Agreement 7 notes exchanged in confirmation said agreement probably thirtyfirst December twentyone 8 Polish letter to Senate twentyfourth November twentytwo 9 Senates memorandum fourteenth February twentythree 10 documents concerning negotiations of April twentytwo see letter Lenartowicz March

[1] See Part II, No. 2, p. 14.

second twentythree 11 preliminary Danzig Poland Agreement first February twentythree 12 decision Council Port nineteenth September twentythree 13 Postal Commission's final protocol twentysixth June twentyone if any 14 High Commissioner's letter leading up to draft agreement twentyseventh April twentytwo *Unquote*. — INTERCOURT.

---

## 43.

[Dossier F. c. XII. 87.]

LE GREFFIER DE LA COUR AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

La Haye, le 21 avril 1925.

Monsieur le Secrétaire général,

Me référant à ma lettre du 20 courant (6407) [1] concernant les questions posées à la Cour au sujet du service postal polonais dans le port de Dantzig, j'ai l'honneur de vous prier, sur instructions de la Cour, de bien vouloir fournir *par écrit* les renseignements demandés dans ladite lettre.

Il a été permis aux intéressés de fournir encore des observations sur certains documents nouvellement présentés à la Cour. Le délai fixé à cet effet expire le lundi 27 courant, date à laquelle la Cour apprécierait d'être autant que possible en possession de la documentation complète au sujet de l'affaire dont il s'agit.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

---

## 44.

[Dossier F. c. XII. 88.]

LE GREFFIER DE LA COUR A S. EXC. LE MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE [2]

La Haye, le 21 avril 1925.

Monsieur le Ministre,

Me référant à ma lettre du 20 courant (6405), transmettant certains documents relatifs aux questions posées à la Cour au sujet du service postal polonais à Dantzig, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance :

---

[1] Page 521.

[2] Une lettre similaire a été adressée à l'agent du Gouvernement de Dantzig. [*Note du Greffier.*]

1) que la Cour préfère obtenir *par écrit* les observations éventuelles que, aux termes de ladite lettre, elle est disposée à accepter ;

2) qu'elle a fixé au lundi 27 courant (inclus) le délai pour le dépôt de ces observations.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

---

## 45.

[Dossier F. c. XII. 90.]

M. LE PROFESSEUR J. H. M. VERZIJL AU GREFFIER DE LA COUR

Utrecht, le 21 avril 1925.

Monsieur le Greffier,

En réponse provisoire à votre lettre du 20 courant, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement dantzikois tiendra sans doute à se prononcer encore au sujet de cette partie de la nouvelle documentation polonaise qui revêt la nature de nouveaux moyens de preuve.

Vu que, tant M. le président du Sénat de la Ville libre que M. le Dr Evert se trouvent actuellement à Dantzig, je les ai informés par dépêche de l'arrivée des documents et de votre lettre.

Agréez, etc.

(*Signé*) VERZIJL.

---

## 46.

[Dossier F. c. XII. 91.]

S. EXC. LE MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE AU GREFFIER DE LA COUR

La Haye, le 22 avril 1925.

Monsieur le Greffier,

En vous accusant réception de votre lettre en date du 20 courant, n° 6405, et de celle en date du 21 courant, n° 6421, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement polonais profitera de la faculté qui lui est accordée par la Cour, et présentera ses observations par écrit dans le délai fixé.

Je saisis, etc.

(*Signé*) STANISLAS KOŹMINSKI.

---

## 47.

[File F. c. XII. 98.]

THE SECRETARY-GENERAL OF THE LEAGUE OF NATIONS TO THE REGISTRAR OF THE COURT.

Geneva, April 25th, 1925.

Sir,

With reference to your telegram No. 00155/181 dated April 21st, 1925, requesting me to supply certain documents in connection with the question of the Polish Postal Service in Danzig, I beg to inform you that I am to-day despatching to you under four separate covers the documents mentioned under the following numbers in your telegram, viz. :

No. 2. High Commissioner's Report of January 17th, 1925.[1]

Council Document C. 19. 1925.

It is believed that this is the report referred to, there being no report under date February 17th, 1925. I am also sending, as possibly material, Documents C. 78. 1925 and C. 80. 1925 containing letters from the High Commissioner and the Acting President of the Council.

No. 3. Letters or other documents having given rise to the High Commissioner's decisions :

(*a*) Decision of August 15th, 1921, concerning the Railways in Danzig :
Registry files of the Secretariat :
4/13027/3010
4/13040/3010
4/13168/3010
4/14924/3010
4/14925/3010.

(*b*) Decision of September 5th, 1921, concerning the same question :
Registry file No. 4/15551/3010

(*c*) Decision of December 6th, 1921, concerning the legal status of Polish Government official property and ships in Danzig :
Registry file 4/17939/17175.

All the papers giving rise to this decision were inserted in the Document C. 144. M. 82. 1922 excepting the two annexes mentioned on page 7 of the English text. These are to be found in the file as annexes G and H.

(*d*) Decision of December 23rd, 1922, concerning the establishment of a Letter Sorting Office by the Polish Postal Service in the main railway station at Danzig :
Copies of the correspondence giving rise to this decision, i. e. the Polish letter dated November 28th, 1922, with annex of the Polish letter of November 20th, 1922, as well as the Danzig letter of December 12th, 1922, were forwarded to you

[1] See p. 468.

with Mr. McKinnon Wood's letter of April 21st last. I am now sending the file 4/25328/20994 containing the originals.

(*e*) Decision of February 23rd, 1924, concerning the Polish Parcels-Post Sorting Office in the Harbour of Danzig :
Registry file 2/34334/34334.

No. 4. Polish appeal against :

(*a*) Decision of May 25th concerning the establishment of a Polish Postal Telegraph and Telephone Service in Danzig.
Registry file 4/23171/20994.

(*b*) Decision of December 23rd, 1922, concerning the establishment of a Letter Sorting Office by the Polish Postal Service in the main railway station at Danzig :
Registry file 4/27703/20994.

No. 11. Preliminary Danzig-Polish Agreement of February 1st, 1923 : Two agreements have been found bearing this date, viz. :

(*a*) Agreement re legal position of Polish officials in Danzig.
Extract 8 from the *Official Journal*, containing this text on p. 7, is being despatched.

(*b*) Agreement concerning the conduct of correspondence in Danzig foreign affairs.
Extract No. 8 above-mentioned, p. 5.

As regards No. 10 of your telegram, the Secretariat does not possess any documents relating to negotiations commenced in April *1922*. It is possible that this date in M. Lenarkowicz's letter is a typist's error for April *1921*. If so, all the documents in our possession relating to the negotiations referred to have been included in the document C. 90 (*a*). 1925, already sent to the Court, as annexes to the Polish Appeal, or are included in the dossier No. 21 on the list of documents sent to the Court on March 17th, 1925.

As regards No. 12, no decision of the Council of the Port bearing the date September 19th, 1923, has, so far as can be ascertained, been communicated to the Secretariat.

I regret to say that the most careful search in our archives has failed to discover there any documents corresponding to your Nos. 1, 5, 6, 7, 8, 9, 13 and 14 (no agreement bearing the date mentioned under this number can be traced). We should be very glad to make a further search if you could supply additional particulars of the documents meant, more especially particulars of the subjects dealt with in them and/or of the passages in other documents in the dossier in which they are referred to. You will, of course, appreciate that the Secretariat does not receive copies of all the correspondence passing between the High Commissioner and Danzig and Poland in regard to disputed questions, and that accordingly it is possible that some or all of these documents have not been communicated to us.

I beg to request that the documents now submitted in files taken from the Secretariat archives may, if removed from those files, be replaced

in them in the order which they at present occupy and that the files themselves may be returned to the Secretariat so soon as they are no longer required by the Court.

I have, etc.

For the Secretary-General :
(*Signed*) VAN HAMEL,
Director of the Legal Section.

---

## 48.

[File F. c. XII. 107.]

### THE REGISTRAR OF THE COURT TO THE SECRETARY-GENERAL OF THE LEAGUE OF NATIONS.

The Hague, April 28th, 1925.

Sir,

I beg to acknowledge receipt of your letter of 25th instant in reply to my telegram 6409 of 21st instant, together with the documents mentioned in the said letter. As I have, however, informed you by wire, Council Document C. 19. 1925 appears to be missing.

As regards the general question of the difficulty of tracing the documents desired, I beg to draw attention to the following :

The list of documents contained in my telegram was made up of several partial lists submitted by various Judges. These lists, in their turn, were based on data contained in the dossier transmitted to the Court by the Council. As you are no doubt aware, this dossier contains—as is indeed unavoidable—a considerable number of typing errors and other slips not unfrequently affecting dates and the like. The result sometimes is a certain confusion as to the identity of a given document.

Passing now to the special terms of my telegraphic list, and with reference to the last paragraph but one of your letter under reply, I beg to give the following supplementary information :

*Ad. No.* 1. The letter in question is mentioned in the High Commissioner's note to the Polish Diplomatic Representative in Danzig, dated December 12th, 1922. It is said to bear the number H.C.D/9/42 and to contain an interpretation of the High Commissioner's letter (sometimes called "decision") of March 8th, 1922. This letter was communicated to the Court by the Polish Government.

*Ad. No.* 5. In a letter addressed on March 20th, 1923, to the "Direction polonaise des postes et télégraphes, Dantzig", the Postal Administration of the Free City wrote, according to the text furnished by you to the Court : "Si, à la suite de votre lettre du 4 janvier 1923 au Haut-Commissaire, lettre à laquelle il nous semble que se rapportent vos obligations, notre Gouvernement a cru", etc.

*Ad. No.* 6. The covering note of September 26th, 1922, with which the Danzig Postal Administration transmitted to the Polish Postal Admini-

stration at Danzig their so-called "réplique" of June 2nd, 1922, is worded as follows :

> "Comme suite à votre lettre du 17 et à l'entretien que nous avons eu sur la question, nous vous adressons ci-joint notre réplique à votre Mémoire du 23 mai, relatif à l'article 168."

And, in the letter addressed by the Polish Administration to the Danzig Administration on December 9th, 1922, reference is made to "die beiden zwischen uns in der Sache gewechselten Noten vom 23. Mai bezw. 26. Sept. d. J."

*Ad. No. 7.* The "Réponse du Gouvernement polonais" of January 21st, 1925, contains the following :

> "Le droit de la Pologne d'ouvrir son service postal dans le port de Dantzig date du 11 janvier 1922 (moment de l'entrée en vigueur de l'Accord polono-dantzikois de 24 octobre 1921 ; voir article 244 et le protocole de l'échange de note confirmant cet accord, le 21 décembre 1921)" . . . .

On the other hand, Viscount Ishii, in his report to the Council of January 12th, 1922, said : "Je crois que l'Accord . . . . a été ratifié le 31 décembre 1921".

*Ad. No. 8.* The letter addressed on December 12th, 1922, by the Danzig Senate to the Polish Representative in the Free City begins with the following words : "En réponse à votre lettre du 24 novembre 1922", etc. ; but the reference number quoted is that of the Polish letter of November 20th, 1922. On the other hand, the Senate's letter to the High Commissioner of December 3rd, 1922, refers to a Polish note which would seem to have been dated some time between November 20th and December 3rd and which has not been communicated to the Court.

*Ad. No. 9.* This would seem to refer to the Senate's memorandum of February 14th, *1925*. This memorandum is mentioned in M. Sahm's letter to the President of the Council of the League of Nations dated March 12th, 1925. If this is so, there was an inaccuracy in my telegram of April 21st, for which I tender my apologies.

*Ad. No. 13.* In their appeal, dated March 2nd, 1925, against the *High Commissioner's decision of February 2nd, the Polish Government* state that "Le seul texte qui fait foi est le Protocole final du 26 juin 1921" ; it is a question of the results of the negotiations between the two postal administrations. In this connection only a document entitled "final protocol" and bearing the date of July 18th (sometimes August 18th) has been brought to the notice of the Court.

*Ad. No. 14.* The Danzig Senate has submitted to the Court the text of a draft agreement presented to the Parties by the High Commissioner on April 27th, 1922. This draft is subsequent to the suggestion for an agreement contained in the High Commissioner's letter of March 8th, 1922, but previous to his decision of May 25th of the same year. The Court is not in possession of the reply to the letter of March 8th, which reply must have led to the preparation of the said draft.

In order to facilitate references, I am forwarding under separate cover for your personal use, a set of the documents concerning the Polish postal service in Danzig printed "à l'usage des membres de la Cour" ; the third volume contains on pp. 130-138 a chronological list which you may find useful.

I beg to remain, etc.

(*Signed*) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

---

## 49.

[File F. c. XII. 113.]

### THE SECRETARY-GENERAL OF THE LEAGUE OF NATIONS TO THE REGISTRAR OF THE COURT.

Geneva, April 6th, 1925.

Sir,

With reference to my letter dated March 20th, 1925, forwarding to you copies of the Minutes of the Meeting of the Council of the League held on March 13th, 1925, with regard to the question of the Polish Postal Service in Danzig, I have the honour to send you herewith copy of a letter from the High Commissioner of the League in Danzig dated April 4th, 1925, communicating a request from the Danzig Senate, that the Minutes in question should be amended.

This amendment will be made in the printed text of the Minutes which will appear in the *Official Journal*, and I would request you to make the same change in the copies forwarded to you with my above letter and, if possible, in any reprint of the Minutes published by the Court.

I have, etc.

For the Secretary-General :
(*Signed*) VAN HAMEL,
Director of the Legal Section.

---

*Appendix to No. 49.*

### THE HIGH COMMISSIONER OF THE LEAGUE OF NATIONS IN DANZIG TO THE SECRETARY-GENERAL OF THE LEAGUE OF NATIONS.

Danzig, April 4th, 1925.

Sir,

With reference to your letter of March 20th, 1925, enclosing extract from Minutes of 9th Meeting of the Council held in Geneva on March 13th, 1925, with regard to the question of the Polish Postal services in Danzig, I have the honour to inform you that I have been

requested by the Senate to enquire whether the following amendment could be made to the Minutes of the Meeting held at 3.15 p.m. on March 13th, 1925, before the publication of the *Official Journal* containing the Procès-Verbaux of the 33rd Session of the Council :

*English text.*

Sheet No. 25 (8th page of Extract) 3rd paragraph :
after "This Polish Postal service had for several weeks been protected, night and day"
add "*by Danzig Police*".

*French text.*

Sheet No. 26 (8th page of Extract) :
after the word "jour" in 22nd line
add "*par des agents de police dantzikois*".

I shall be glad to hear whether you have any objection to these additional words appearing in the printed text of the Minutes in question.
I have, etc.

(*Signed*) M. S. MACDONNELL,
High Commissioner, League of Nations,
Free City of Danzig.

---

## 50.

[File F. c. XII. 117.]

THE SECRETARY-GENERAL OF THE LEAGUE OF NATIONS TO THE REGISTRAR OF THE COURT.

Geneva, May 2nd, 1925.

Sir,

I have the honour to acknowledge the receipt of your letter of April 28th, No. 6441, giving further particulars of the documents asked for in your telegram No. 6409 and which we were not able to find in the archives of the Secretariat. As a result of the further particulars now given I am able to enclose herewith :

(*a*) Secretariat file 4/18406/14755. This file contains information with which the Secretariat was supplied by Danzig relative to the coming into force of the Polish-Danzig Agreement of October 24th, 1921. The Secretariat does not possess the text of the notes exchanged in confirmation of this Agreement.

(*b*) The Council document C. 186. 1925 containing the Senate's memorandum of February 14th, 1925, referred to in M. Sahm's letter of March 12th, 1925.

The above-mentioned enclosures constitute the documents which we are able to send you with reference to Nos. 7 and 9 of your telegram. It is very much regretted that we do not appear to have in the archives of the Secretariat documents corresponding to the descriptions given under Nos. 1, 5, 6, 8, 13 and 14 in your letter of April 28th.

I have, etc.

For the Secretary-General in the absence of the Director of the Legal Section :
(*Signed*) H. McKINNON WOOD.

We are communicating to the High Commissioner at Danzig copies of your telegram and letter of April 28th and asking him if he finds copies of any of the missing documents in his archives, to consider the possibility of sending copies of them directly to you.

---

## 51.

[Dossier F. c. XII. 120.]

### LE GREFFIER DE LA COUR A S. EXC. LE MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE

La Haye, le 4 mai 1925.

Monsieur le Ministre,

Me référant à ma lettre du 28 avril dernier concernant la documentation fournie ou à fournir à la Cour par les intéressés relativement aux questions à elle soumises au sujet du service postal polonais à Dantzig, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, copie

1) des observations fournies au nom de Dantzig au sujet des pièces déposées au Greffe de la part de la Pologne le 17 avril dernier ;

2) des renseignements fournis, à la demande de la Cour, par le Secrétaire général de la Société des Nations au sujet des déclarations de MM. Sahm (déposée au Greffe le 10 avril) et Plucinski (déposée au Greffe le 17 avril) relativement à l'Accord dantziko-polonais du 18 avril 1923.[1]

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

---

[1] Voir pp. 364 et 367.

## 52.

[Dossier F. c. XII. 121.]

LE GREFFIER DE LA COUR A M. LE Dr EVERT, AGENT DE LA VILLE LIBRE DE DANTZIG

La Haye, le 4 mai 1925.

Monsieur le Conseiller d'État,

Me référant à ma lettre du 28 avril dernier concernant la documentation fournie ou à fournir à la Cour par les intéressés relativement aux questions à elle soumises au sujet du service postal polonais à Dantzig, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, copie

1) des observations fournies au nom de la Pologne au sujet des pièces déposées au Greffe de la part de Dantzig le 17 avril dernier ;

2) des renseignements fournis, à la demande de la Cour, par le Secrétaire général de la Société des Nations au sujet des déclarations de MM. Sahm (déposée au Greffe le 10 avril) et Plucinski (déposée au Greffe le 17 avril) relativement à l'Accord dantziko-polonais du 18 avril 1923.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Á. HAMMARSKJÖLD.

---

## 53.

[Dossier F. c. XII. 124.]

THE HIGH COMMISSIONER OF THE LEAGUE OF NATIONS IN DANZIG TO THE REGISTRAR OF THE COURT. [1]

Danzig, May 5th, 1925.

Sir,

With reference to your telegram No. 00155/181 dated April 21st, 1925, to the Secretary-General of the League of Nations, requesting certain documents in connection with the Polish Postal Services case, I have the honour to forward herewith the documents mentioned under the following numbers in your telegram, viz. :

1. Letter from the High Commissioner to the Danzig Senate, dated April 12th, 1922. Certified true copy.
14. Letter from High Commissioner to Danzig Senate and Polish Commissioner-General, dated March 8th, 1922. Certified true copy. Letter from Danzig Senate to High Commissioner, dated April 6th, 1922. Original.

[1] Les pièces jointes à la présente lettre, étant parvennes trop tard, n'ont pas figuré dans le dossier sur lequel a porté l'examen de la Cour. [*Note du Greffier.*]

Letter from High Commissioner to Polish Commissioner-General, dated April 12th, 1922. Certified true copy.

I would be grateful if the original letter from the Danzig Senate, included under No. 14 above, could be returned to me when it is no longer required by the Court.

2. The remaining documents to be furnished, viz. :

No. 5. Letter from Polish Postal Administration to the High Commissioner, dated January 4th, 1923.
,, 6. Polish note dated May 23rd, 1922, re Article 168 of the Warsaw Agreement.
,, 8. Polish letter to Senate, dated November 24th, 1922, and
,, 13. Postal Commission's Final Protocol, dated June 26th, 1921,

will be despatched to you as soon as received from the local Polish authorities.

3. I am sending a copy of this letter, together with a copy of the attached papers, to the Secretariat of the League of Nations, Geneva.

I have, etc.

(*Signed*) A. M. BERTIE,
For High Commissioner, League of Nations, Free City of Danzig.

---

## 54.

[Dossier F. c. XII. 126.]

THE HIGH COMMISSIONER OF THE LEAGUE OF NATIONS IN DANZIG TO THE REGISTRAR OF THE COURT.

Danzig, May 7th, 1925.

Sir,

In continuation of my letter of 5th inst., No. 9/42/4, concerning the case of the Polish Postal Services, I have the honour to forward herewith the reply of the Polish Commissioner-General in Danzig[1] to my note requesting documents mentioned under Nos. 5, 6, 8 and 13 of your telegram of April 21st, from which you will observe that the Polish Legal Experts now at The Hague are probably in a position to supply the documents desired. In any case no copies of the papers in question are to be found in this office.

The letter attached to the Polish Commissioner-General's letter quoted above is also forwarded herewith.

I have, etc.

(*Signed*) A. M. BERTIE,
For High Commissioner, League of Nations, Free City of Danzig.

---

[1] Not reproduced here.

## 55.

[Dossier F. c. XII. 128.]

LE GREFFIER DE LA COUR A S. EXC. LE MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE [1]

La Haye, le 13 mai 1925.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que la Cour tiendra le samedi 16 mai à 11 heures une séance publique pour la lecture de l'avis consultatif qui lui a été demandé par le Conseil de la Société des Nations au sujet de certaines questions relatives au service postal polonais du port de Dantzig.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

---

## 56.

[Dossier F. c. XII. 131.]

DER PRÄSIDENT DES SENATS DER FREIEN STADT DANZIG AN DEN HERRN GREFFIER DES STÄNDIGEN GERICHTSHOFS, IM HAAG

Danzig, den 13. Mai 1925.

Die Regierung der Freien Stadt Danzig bevollmächtigt hiermit Herrn Regierungsrat

Dr. Johannes Ferber

die Freie Stadt Danzig in dem Danzig-polnischen Postkonflikt vor dem Ständigen Internationalen Gerichtshof im Haag zu vertreten.

(*Signé*) SAHM.

---

## 57.

[Dossier F. c. XII. 132.]

THE REGISTRAR OF THE COURT TO THE SECRETARY-GENERAL OF THE LEAGUE OF NATIONS.

The Hague, May 16th, 1925.

Sir,

I have the honour to return herewith the files concerning the Polish postal service in Danzig which belong to the Registry of the League of

[1] Une lettre similaire a été adressée à l'agent du Gouvernement de Dantzig. [*Note du Greffier.*]

Nations and which you were good enough to transmit to the Court in response to its request of April 21st, 1925.

A list of the files in question is attached herewith.

I have, etc.

(*Signed*) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

---

*Appendix to No. 57.*

May 16th, 1925.

*List of the files returned to the Registry of the League of Nations on May 16th*, 1925.

4/42525/20994
4/18406/14755
4/25328/20994
4/34334/34334
4/17397/17175
4/15551/3010
4/13027/3010
4/13040/3010
4/13168/3010
4/14924/3010
4/14925/3010
4/23171/20994
4/27703/20994

---

## 58.

[File F. c. XII. 133.]

THE REGISTRAR OF THE COURT TO THE SECRETARY-GENERAL OF THE LEAGUE OF NATIONS.

The Hague, May 16th, 1925.

Sir,

I have the honour to send herewith, for transmission to the Council of the League of Nations, a copy, duly signed and sealed, of the Advisory Opinion given by the Court to-day on the subject of certain questions relating to the Polish postal service in the Port of Danzig.[1]

I have, etc.

(*Signed*) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

---

[1] Not reproduced in this volume. See *Publications of the Permanent Court of International Justice*, Series B, No. 11. [*Note by the Registrar.*]

## 59.

[Dossier F. c. XII. 134.]

LE GREFFIER DE LA COUR AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

La Haye, le 16 mai 1925.

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, soixante exemplaires de l'avis consultatif donné par la Cour le 16 mai 1925, en réponse à la requête à elle soumise par le Conseil de la Société des Nations en vertu d'une Résolution datée du 13 mars 1925, au sujet de certaines questions relatives au service postal polonais du port de Dantzig.

D'autre part, je vous ferai parvenir sous peu trois cent quarante exemplaires de cet avis.

Je saisis, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

---

## 60.

[Dossier F. c. XII. 135.]

LE GREFFIER DE LA COUR A M. LE Dr EVERT, AGENT DE LA VILLE LIBRE DE DANTZIG[1]

La Haye, le 16 mai 1925.

Monsieur le Conseiller d'État,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, quinze exemplaires imprimés de l'avis consultatif donné par la Cour, le 16 mai, au sujet de certaines questions relatives au service postal polonais du port de Dantzig.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

---

[1] Une lettre similaire a été adressée à l'agent au Gouvernement polonais. [*Note du Greffier.*]

## 61.

[Dossier F. c. XII. 137.]

LE GREFFIER DE LA COUR A S. EXC. LE MINISTRE D'ALLEMAGNE A LA HAYE ET A S. EXC. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU REICH

I.

La Haye, 16 mai 1925.

Le Greffier de la Cour a l'honneur de transmettre, ci-joint, à Son Excellence M. le Ministre d'Allemagne à La Haye, une note adressée à S. Exc. le Ministre des Affaires étrangères du Reich.

Le Greffier de la Cour saisit, etc.

II.

La Haye, 16 mai 1925.

Le Greffier de la Cour a l'honneur de faire parvenir, ci-joint, à Son Excellence M. le Ministre des Affaires étrangères du Reich, trois exemplaires imprimés de l'avis consultatif donné par la Cour le 16 mai 1925, au sujet de certaines questions relatives au service postal polonais du port de Dantzig.

Le Greffier de la Cour saisit, etc.

---

## 62.

[Dossier F. c. XII. 139.]

LE GREFFIER DE LA COUR A S. EXC. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'ÉQUATEUR[1]

La Haye, le 16 mai 1925.

Le Greffier de la Cour a l'honneur de faire parvenir, ci-joint, à Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires étrangères de l'Équateur trois exemplaires imprimés de l'avis consultatif donné par la Cour le 16 mai 1925, au sujet de certaines questions relatives au service postal polonais du port de Dantzig.

Le Greffier de la Cour saisit, etc.

---

[1] Une communication similaire a été faite aux gouvernements des Etats qui, bien que n'étant pas Membres de la Société des Nations ni mentionnés à l'annexe au Pacte, sont admis à ester en justice devant la Cour. [*Note du Greffier.*]

## 63.

[File F. c. XII. 145.]

THE REGISTRAR OF THE COURT TO H.E. THE MINISTER PLENIPOTENTIARY OF THE UNITED STATES OF AMERICA IN THE HAGUE.

The Hague, May 16th, 1925.

Monsieur le Ministre,

In accordance with the usual procedure, I have the honour to enclose herewith a letter addressed to the Secretary of State, notifying him of the Advisory Opinion of the Court delivered on May 16th, 1925, concerning certain questions relating to the Polish postal service in the Port of Danzig.

I have, etc.

(*Signed*) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

---

*Appendix to No.* 63.

THE REGISTRAR OF THE COURT TO THE SECRETARY OF STATE AT WASHINGTON.

The Hague, May 16th, 1925.

Sir,

I have the honour to transmit to you the Advisory Opinion delivered by the Court on May 16th, 1925, on the subject of certain questions relating to the Polish postal service in the Port of Danzig.

This opinion was prepared in response to the request submitted by the Council of the League of Nations in pursuance of a Resolution adopted on March 13th, 1925.

I have, etc.

(*Signed*) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

---